

Commune de Marly

—
Séance du Conseil général des 6 et 7 décembre 2022, point 6 de l'ordre du jour
—

Réponse du Conseil communal au postulat n° 2021-02 de M. Eric Bugnon, au nom du groupe PVL, demandant la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux
—

1. Postulat

Lors de la séance du 1^{er} décembre 2021, le Conseil général a transmis au Conseil communal le postulat n° 2021-02 de M. Eric Bugnon, au nom du groupe PVL, demandant la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux.

2. Réponse du Conseil communal

Le Conseil communal est sensible aux thématiques de l'efficacité et de la transition énergétique. Concernant les panneaux photovoltaïques (PV), il partage l'avis exprimé dans le postulat sur l'intérêt de ce type d'installations et l'opportunité de mener la réflexion sur l'équipement des bâtiments communaux.

De manière générale, tous les nouveaux projets de bâtiments communaux seront équipés systématiquement de panneaux photovoltaïques, ce qui sera notamment le cas dans la réalisation du centre scolaire de Château d'Eau. Pour information et en l'état actuel des études, cela représentera pour ce seul bâtiment environ 2'300 m² de panneaux photovoltaïques pour une production annuelle de l'ordre de 420'000 kWh. Pour ce qui est du parc immobilier existant, la faisabilité de la pose de panneaux est actuellement en cours d'analyse pour un équipement des toitures du pavillon 3, ainsi que de la halle omnisports. Pour ce qui est de l'administration communale, la problématique est quelque peu différente du fait du projet de réalisation d'un nouveau bâtiment, envisagé en particulier pour des raisons d'efficacité énergétique. Ces travaux sont prévus dans un délai de 5 à 6 ans, tel que cela figure au plan financier. Dans la perspective de l'installation de panneaux photovoltaïques, l'étanchéité complète de la toiture devrait être assainie avant de pouvoir poser des panneaux, ce qui amène à renoncer à cette démarche. Finalement, pour ce qui est de la halle édilitaire, vérification sera faite du potentiel avant d'envisager son équipement avec des panneaux photovoltaïques, en considérant que leur rendement sera assurément considérablement amoindri du fait de leur emplacement défavorable.

Le postulat relève les synergies avérées entre panneaux photovoltaïques et toitures vertes. Sur ce dernier point, le nouveau règlement communal d'urbanisme (RCU), actuellement en révision, prévoit une disposition traduisant la volonté du Conseil communal en la matière et allant dans le sens du postulat. Le projet de RCU mentionne en effet (art. 10, Toitures) :

Les toitures plates sont végétalisées par des espèces locales pionnières afin de favoriser la biodiversité. Les toitures plates accessibles peuvent être recouvertes d'un autre revêtement.

Dans ce sens, et à titre informatif, le 3^e centre scolaire ne prévoyait pas la végétalisation des toitures au moment du résultat du concours. Lors de la finalisation de l'avant-projet, le concept a été adapté afin d'anticiper cette exigence à venir qui découlera de l'entrée en vigueur du nouveau RCU. Ainsi donc, toutes les toitures des bâtiments composant le 3^e centre scolaire seront végétalisées et recouvertes de panneaux photovoltaïques.

En ce qui concerne la planification des investissements, la Commune a, jusqu'à maintenant, pris l'option de la mise à disposition contractuelle des toitures pour l'installation de centrales avec des prestataires de service comme le sont par exemple Greenwatt et la coopérative OptimaSolar, partenaires actuels dans divers projets. Des contrats ont déjà été passés sur ce modèle, notamment pour l'école de Grand-Pré (Greenwatt), pour le 3^e centre scolaire (Greenwatt) et pour la piscine de Marly (OptimaSolar). Cette solution permet d'éviter des coûts d'investissement importants pour la Commune de Marly, tout en garantissant un prix de fourniture de l'électricité avantageux. Par contre, si cette dernière devait être l'investisseur d'une telle installation, les montants nécessaires seraient alors intégrés directement dans les coûts de construction des nouveaux bâtiments planifiés.

Ainsi, en réponse aux différentes questions posées dans le postulat n° 2021-02, le Conseil communal souhaite poursuivre sa politique déjà largement en œuvre d'équiper les toits des bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques. Il est ainsi disposé à réaliser les études nécessaires de manière plus détaillée et c'est bien avec ce souci de durabilité en matière énergétique qu'il présente les messages relatifs à la réalisation d'un masterplan des bâtiments communaux ainsi qu'à l'engagement d'une personne au sein de l'administration pour, notamment, la gestion de projets en matière d'énergies.

Le Conseil communal vous prie de prendre acte de la présente réponse à ce postulat.